



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, «APRODH»

RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
BSR	: Bureau Spécial de Recherche
CDP	: Conseil Des Patriotes
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FAB	: Forces Armées Burundaises
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
G	: Garçon
H	: Homme
HCR	: Haut-Commissariat pour le Réfugiés
Kg	: Kilogramme
MSF	: Médecins Sans Frontières
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès national
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Il est devenu une habitude pour l'APRODH de produire un rapport mensuel qui met en évidence différentes violations des droits humains commises dans différentes localités du Burundi et qui sert en même temps de lumière à ceux qui sont trompés par les autorités burundaises qui ne cessent de clamer haut et fort partout que les droits humains sont préservés partout dans le pays et éclaire également toute personne soucieuse de connaître la réalité sur ce qui se passe au Burundi.

Le rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale, ce qui constitue une bonne approche en vue d'apprécier la situation des droits humains dans le pays.

- ✓ Ainsi, au niveau sécuritaire, les facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population diffèrent selon les localités. Les principaux sont :
 - Des cas de vol nocturne répétitifs en commune Karuzi, province Gitega ;
 - Des dégâts causés par des pluies diluviennes en commune Kiremba, province Butanyerera ;
 - Quatre-vingt-un enfants en situation de rue reçus dans le centre de rééducation de Mishiha, commune Cankuzo, province Buhumuza ;
 - Des dégâts causés par des pluies torrentielles en commune Karuzi, province Gitega ;
 - Fouille et perquisition en commune Rutana, province Burunga ;
 - Fouille et perquisition dans le ménage d'un membre du parti UPRONA en commune Karuzi, province Gitega ;
 - Une vieille femme qui a failli être tuée en commune Gisuru, province Buhumuza ;
 - Une attaque à la grenade qui a fait deux personnes tuées et plusieurs autres blessées en commune Bujumbura, province Bujumbura.
- ✓ Dans le domaine politique, le rapport évoque essentiellement :
 - Des intimidations et séquestrations des membres des partis politiques de l'opposition, notamment de l'UPRONA et du CDP.
- ✓ Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état :
 - Des personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs ;
 - Des personnes enlevées et/ou portées disparues ;
 - Des jugements de flagrance.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés et sans identification des auteurs et parfois même des victimes.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont détaillés avec une description du déroulement de chaque cas.

Quatrièmement, le rapport décrit les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés tout au long du mois d'octobre 2025.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois concerné par le présent rapport.

Le rapport se termine par une conclusion et des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population sont les suivants :

1- Des cas de vol nocturne répétitifs en commune Karuzi, province Gitega

Depuis le 30 septembre jusqu'au 3 octobre 2025, des cambriolages répétitifs et nocturnes ont été perpétrés dans plus de 5 ménages sur la colline Buhiga de la commune Karuzi en province Gitega. Les auteurs de ces actes de vandalisme n'ont pas été identifiés, ni retrouvés. Ces voleurs ont emporté des effets de ménage comme les coussins, les postes téléviseurs et des produits alimentaires comme le haricot, le maïs et le riz. Selon des sources sur place, 3 boutiques du marché de Buhiga ont également été pillées. Ces boutiques appartiennent à Jean Paul Munyonge, les prénommés Sévérin et Jado. Selon les mêmes sources, les autorités ont été informées de ces actes mais aucune action n'a été entreprise pour tenter de mettre la main sur les voleurs. Les mêmes sources ont indiqué qu'un groupe de jeunes Imbonerakure dirigés par le chef de colline prénommé Jibril patrouillent chaque nuit et prétextant qu'ils assurent la sécurité. Les habitants de cette colline ont une grande peur, surtout pendant la nuit. Ils craignent qu'ils soient la cible de ce vol alors que visiblement, personne ne s'occupent de leur sécurité.

2- Des dégâts causés par des pluies diluvienues en commune Kiremba, province Butanyerera

En date du 3 octobre 2025, de fortes pluies mélangées de vents violents se sont abattues sur 10 collines de la commune Kiremba en province Butanyerera faisant des dégâts énormes. Selon des sources sur place, plus de 20 maisons ont été détruites et plus ou moins 200 hectares de plantation de café, haricots, riz, avocatiers et autres cultures vivrières ont été dévastés.

3- Quatre-vingt-un enfants en situation de rue reçus dans le centre de rééducation de Mishiha, commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 4 octobre 2025, la police a effectué un convoi d'enfants raflés dans les rues de la mairie de Bujumbura vers le centre de rééducation sis à Mishiha en commune Cankuzo, province Buhumuza. En tout, 81 enfants en situation de rue dont 76 garçons et 5 filles ont été acheminés dans ce centre.

4- Des dégâts causés par des pluies torrentielles en commune Karuzi, province Gitega

En date du 7 octobre 2025, des pluies diluvienues se sont abattues sur la zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, causant des dégâts énormes : plus de 20 maisons et 8 salles de classe de l'ECOFO Magamba ont été détruites sur la colline Magamba de ladite zone. Cette pluie mélangée de vents violents a arraché la toiture de ces salles de classe au moment où les élèves étaient en train d'étudier. A ce moment, un élève a été blessé, des manuels scolaires et des cahiers des élèves ont été emportés par le vent et/ou endommagés. L'ouragan a également ravagé les champs de cette colline ; laissant de nombreuses familles dans la désolation.

5- Fouille et perquisition en commune Rutana, province Burunga

En date du 22 octobre 2025 vers 6 heures du matin, la police a procédé à une fouille et perquisition dans le quartier Mugembe communément appelé Birongozi de la commune Rutana en province Burunga. Elle a saisi 20 sacs d'engrais stockés chez le prénommé Elysée. Selon la police, il voulait les revendre à un prix exorbitant. La police a directement conduit ces sacs au commissariat communal de police à Rutana. Quant à Elysée, il a été arrêté et placé en garde à vue au cachot dudit commissariat.

6- Fouille et perquisition dans le ménage d'un membre du parti UPRONA en commune Karuzi, province Gitega

En date du 22 octobre 2025 vers 5 heures du matin, dans la quartier Gatare de la colline et zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, la police a procédé à une fouille et perquisition chez Augustin Muhiza âgé de 60 ans, passionné de l'enseignement et militant du parti UPRONA. Selon Augustin, 11 policiers dont 2 OPJ de la position de Buhiga avaient ceinturé son ménage. Selon la même source, le motif était de chercher des armes détenues illégalement alors que ces policiers n'avaient pas de mandat de perquisition. Cependant, aucune arme ou effet militaire ou policier n'a été saisi.

7- Une vieille femme qui a failli être tuée en commune Gisuru, province Buhumuza

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 2025 vers 23 heures, sur la colline Karindo, zone Kinyinya, commune Gisuru, province Buhumuza, Stéphanie Bankuwiha âgée de 65 ans, vivant seule dans sa maison, a failli être tuée par des personnes non identifiées. Selon des sources locales, des personnes non identifiées, armées de machettes, ont défoncé la porte et se sont introduites dans la maison de Stéphanie. Mais comme cette vieille dame n'était pas encore endormie, elle a vite crié au secours et lesdits assaillants ont pris le large à toute allure. Ladite femme a été abritée au chef-lieu de la commune Gisuru sis à Nyabitsinda pour des raisons de protection. Les sources sur place indiquent qu'il était reproché à cette vieille femme de pratiquer la sorcellerie.

II.2. Du contexte politique

Au cours du mois d'octobre 2025, le domaine politique a été caractérisé par des intimidations et séquestrations des membres des partis de l'opposition notamment de l'UPRONA et du CDP et le CNL. Ainsi :

- Dans la matinée date du 11 octobre 2025, des policiers du commissariat communal de police de Kibago, dans la commune Makamba de la province Burunga ont enlevé Bosco Ntakirutimana surnommé Rubabwa du cachot du commissariat et l'ont conduit dans une destination inconnue. Selon les membres de sa famille, Bosco est un ancien militaire démobilisé ex-FAB et responsable du parti CDP. Il avait été arrêté pour la première fois, le 6 octobre 2025, par des jeunes Imbonerakure qui l'accusaient d'avoir tenu des propos sur téléphone incluant le mot « KIRAPANZE » ce qui signifie que les choses sont en ordre.
- En date du 20 octobre 2025, sur la colline Bushaza, commune Kirundo, province Butanyerera, Théogène Muhigirwa, membre du parti CNL aile d'Agathon Rwasa, encadreur au Lycée Kanyinya, a été arrêté par le commissaire provincial de la police et détenu au cachot de la PJ Kirundo sous l'accusation de draguer les filles du Lycée. Il a passé 5 jours au cachot sans interrogatoire et sans dossier. Il réclamait toujours la convocation des filles qu'il aurait draguées pour venir l'accuser mais aucune fille n'a été convoquée et il a été libéré sans condition.
- En date du 22 octobre 2025 vers 5 heures du matin, dans la quartier Gatare de la colline et zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, la police a procédé à une fouille et perquisition chez Augustin Muhiza âgé de 60 ans, passionné de l'enseignement et militant du parti UPRONA. Selon Augustin, 11 policiers dont 2 OPJ de la position de Buhiga avaient ceinturé son ménage. Selon la même source, le motif était de chercher des armes détenues illégalement alors que ces policiers n'avaient pas de mandat de perquisition. Cependant, aucune arme ou effet militaire ou policier n'a été saisi.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois d'octobre 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR, des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Cependant, les cas enregistrés par les

observateurs des droits humains restent minimes car les victimes sont cachées dans des cachots clandestins mis sur pied par le SNR dans différentes communes et provinces du pays.

Dans cette partie, le rapport évoque également des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que les jugements de flagrance prononcés dans certains TGI du pays.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

1- Une personne arrêtée et détenue illégalement en commune Matana, province Burunga

En date du 30 septembre 2025, aux environs de 20 heures, sur la colline et zone Mahwa, commune Matana, province Burunga, Yves Mperejimana, âgé de 26 ans, a été arrêté à sa boutique. Selon des sources sur place, il a été arrêté par Audace Ndayizeye, chef de position de police à Mahwa accompagné par d'autres policiers. Selon les mêmes sources, les policiers ont justifié cette arrestation en invoquant un ordre du procureur de Gitega. Les habitants de la localité auraient tenté de s'opposer à cette arrestation, affirmant qu'Yves n'avait rien fait. En réaction, les policiers ont tenté de tirer sur quiconque voulait résister, ce qui a semé la panique et poussé les témoins à fuir. Le même soir, la victime a été conduite et placée en garde à vue au cachot de Ndava, en zone Ryansoro. Le lendemain, en date du 1^{er} octobre 2025, l'épouse de la victime s'est rendue au cachot pour solliciter des explications au sujet de cette arrestation. Elle a appris que son mari était accusé de « s'évader de la prison centrale de Gitega », alors qu'il avait effectivement été détenu dans le passé pour un vol de microscope au CDS Mahwa mais qu'il avait été acquitté depuis novembre 2024. Face à cette accusation, son épouse a immédiatement présenté une ordonnance de mise en liberté (billet d'élargissement) délivrée le 22 novembre 2024, attestant que son mari n'était plus recherché. Malgré cette preuve légale, les policiers ont exigé le versement d'une somme de 500.000 FBU comme condition sine qua non pour sa libération. Même si la somme a été donnée, la victime est restée incarcérée et sous pression afin que sa famille continue de donner d'autres sommes d'argent.

2- Plus de 40 personnes arrêtées en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 3 octobre 2025, une opération de ratissage a été menée dans la zone Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, ciblant spécifiquement le quartier Rumuri (ancienne Nyakabiga 3). Selon des témoins sur place, l'opération a commencé vers 3 heures du matin par de déploiement des militaires qui ont mis en place un bouclage des routes d'accès et de sortie du quartier. Vers 5 heures du matin, des policiers sont arrivés et ont commencé la phase d'interpellation. Au cours de cette activité, toutes les personnes rencontrées y compris celles se trouvant dans les hôtels et les bistrots, ont été systématiquement embarquées dans leurs véhicules. Plus de 40 personnes ont été arrêtées. Selon les mêmes sources, la majorité des personnes arrêtées étaient des jeunes composés, à la fois, de burundais et de congolais. Au total, 5 camions et 3 pick up remplis de jeunes se sont dirigés à la BSR. Selon les mêmes sources, la libération des individus interpellés était conditionnée par le paiement d'une somme d'argent soit 20.000 FBU pour les burundais et 200.000 FBU ou plus pour les congolais. Cette somme était exigée en l'absence de papiers d'identité valides. Selon les sources locales, certaines personnes ont été relaxées après paiement tandis que d'autres sont restées toujours en détention pour des motifs non encore élucidés.

3- Arrestation d'un membre du parti CNL en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 20 octobre 2025, sur la colline Bushaza, commune Kirundo, province Butanyerera, Théogène Muhigirwa, membre du parti CNL aile d'Agathon Rwasa, encadreur au Lycée Kanyinya, a été arrêté par le commissaire provincial de la police et détenu au cachot de la PJ Kirundo sous l'accusation de draguer les filles du Lycée. Il a passé 5 jours au cachot sans interrogatoire et sans dossier. Il réclamait l'audition des filles qu'il aurait draguées mais aucune fille n'a été convoquée et il a été libéré sans condition.

4- Deux personnes arrêtées en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 22 octobre 2025, Bosco Kayobera et Eric Nyabenda ont été arrêtés d'une manière semblable à un enlèvement, par des agents du SNR. Ils ont été embarqués dans un véhicule de ce service, brutalement et sans qu'aucune pièce d'arrestation leur soit montrée. Selon des informations recueillies auprès des personnes qui étaient au marché de Ngozi, ils ont été arrêtés par 4 personnes dont 2 en tenue policière et 2 autres en tenue civile et tous étaient à bord d'une camionnette double cabine aux vitres teintées, immatriculé EA 0517. Selon les mêmes sources, les 2 personnes en tenue civile ont sauté sur les 2 victimes, les ont menottées et les ont embarquées, en toute vitesse, dans le véhicule. Les proches de ces 2 personnes enlevées n'ont cessé de craindre pour leur sécurité. Finalement, les membres de leurs familles ont su que les leurs sont détenues au cachot de la PJ de la ville de Ngozi. Ils reconnaissent avoir participé dans la vente frauduleuse des semences du maïs PAN 53 en vendant à 55.000 FBU le Kg au moment où le prix officiel est de 9.000 FBU.

5- Cinq mineurs arrêtés et détenus illégalement en commune Bubanza, province Bujumbura

Au cours du mois d'octobre 2025, cinq mineurs d'âge compris entre 15 et 17 ans ont été arrêtés dans plusieurs localités de la commune Bubanza, province Bujumbura et détenus illégalement comme l'indique le tableau suivant :

N°	Nom et Prénom	Age	Lieu d'arrestation	Infraction	Délais de GAV
1.	Nduwumwani Regis	17ans	Gihanga	Vol	90 jours
2.	Nibitanga Japhet	17ans	Bubanza	Vol	60 jours
3.	Nzubahimana Augustin	15ans	Murengeza	Viol	31 jours
4.	Habimana Olivier	16ans	Gihanga	Vol	120 Jours
5.	Nimbona Fabrice	16ans	Gihanga	Vol	150 jours

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une femme disparue puis retrouvée en commune Cankuzo, province Buhumuza

Depuis le 1^{er} octobre 2025 vers 18 heures, Henriette Bayubahe, âgée de 43 ans, mère de 5 enfants, épouse de Jonas Ruzuba, enseignante à l'ECOFO Camazi II se trouvant sur la colline Camazi, en commune Gisagara, province Buhumuza, a été portée disparue. Selon des sources de ses proches, Henriette est sortie et n'est plus retournée au foyer et jusqu'en date du 5 octobre 2025, sa famille n'ayant pas de ses nouvelles. Ils l'ont recherché partout mais en vain. Henriette est revenue dans son foyer, en date du 7 octobre 2025 vers 20 heures. Elle n'a pas voulu dire où elle était pendant toute cette semaine mais, physiquement, elle était en bonne santé.

2- Une personne enlevée en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 3 octobre 2025, en commune Mukaza, province Bujumbura, Pascal Nshimirimana âgé de 43 ans, ancien militaire ex-FAB, originaire de la colline Ndava, zone Mahwa, commune Matana, province Burunga, a été enlevé lorsqu'il était à son service à la polyclinique Roi David située en face de la BBCI où il était portier. Il aurait été enlevé par des agents du SNR. Selon ses proches, des personnes à bord d'une voiture de marque Toyota, type Probox, aux vitres teintées se sont jetées sur lui et a il a essayé de se défendre, demandant l'objet de son arrestation. Selon les mêmes sources, d'autres agents en tenue de la PNB qui étaient à bord d'un véhicule de marque Toyota, type pick-up et qui était garé non loin du portail de ladite polyclinique, sont descendus rapidement pour aider à attraper et ligoter Pascal. Ce dernier a été embarqué à bord de la voiture probox qui a roulé, à toutes vitesses, en prenant la direction de la route qui passe près des bureaux de l'ancienne mairie de Bujumbura. Depuis ce jour, Pascal est resté introuvable. Les membres de sa famille l'ont cherché partout dans les cachots, mais en vain.

3- Un responsable du parti CDP enlevé en commune Makamba, province Burunga

En date du 11 octobre 2025, dans la matinée, des policiers du commissariat communal de police de Kibago, dans la commune Makamba de la province Burunga ont enlevé Bosco Ntakirutimana surnommé Rubabwa du cachot du commissariat et l'ont conduit dans une destination inconnue. Selon les membres de sa famille, Bosco est un ancien militaire démobilisé ex-FAB et responsable du parti CDP. Il avait été arrêté pour la première fois, le 6 octobre 2025, par des jeunes Imbonerakure qui l'accusaient d'avoir tenu des propos sur téléphone incluant le mot « KIRAPANZE » ce qui signifie que les choses sont en ordre.

4- Un jeune homme enlevé en commune Mukaza, ville de Bujumbura

En date du 17 octobre 2025, Clovis Niyonkuru âgé de 41 ans, résident au quartier 10 en zone Ngagara, en commune Ntahangwa de la ville de Bujumbura, a été enlevé par des agents du SNR au moment où il se trouvait en centre-ville de Bujumbura. Selon nos sources, Clovis avait reçu un appel téléphonique avant de descendre du véhicule dans lequel il se trouvait. Depuis ce jour, ses proches n'ont eu aucune nouvelle de lui et ont cherché partout sans succès. Finalement, en date du 22 octobre 2025, ils ont appris qu'il était détenu au cachot du SNR situé près de la cathédrale Régina Mundi, en ville de Bujumbura.

II.3.3. Autres faits judiciaires

1- Décision du TGI Ngozi de maintenir la journaliste Aline Sandra Muhoza en détention

En date du 7 octobre 2025, le TGI Ngozi, commune Ngozi, province Butanyerera a siégé en audience publique dans le dossier de la correspondante du journal en ligne « La Nova Burundi », Aline Sandra Muhoza. Dans cette audience, les 3 avocats de la défense ont montré clairement que la base légale n'a pas été respectée. Parmi les irrégularités soulevées par la défense, il y a entre autres :

1° Le dossier présente les mêmes accusations que celles déjà examinées par la Cour d'Appel de Mukaza qui s'est déclarée incompétente car l'infraction a été commise en dehors de la compétence de sa juridiction. Les avocats ont plaidé que le fait pour la Cour d'Appel de Mukaza de s'être déclarée incompétente dans ce dossier implique l'annulation de cette procédure.

2° Les avocats ont déclaré que l'emprisonnement sans mandat ni PV d'interrogatoire est hors la loi. Le procureur de la République à Ngozi n'a jamais auditionné Aline Sandra avant de la poursuivre alors que l'affaire a un nouveau numéro. Le procureur de la République a tenté d'accuser Aline Sandra mais les arguments des avocats étaient très convaincants à tel point que la présidente du siège a directement décidé de mettre l'affaire en délibéré.

En date du 14 octobre 2025, à la grande surprise des défenseurs humains, le TGI Ngozi a ordonné le maintien en détention d'Aline Sandra Muhoza en attendant que l'affaire soit plaidée sur le fond. Ces défenseurs s'attendaient à ce que ladite correspondante du journal en ligne « La Nova Burundi » soit acquittée. A rappeler que cette journaliste a été arrêtée, en date du 13 avril 2024 et est poursuivie pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « aversion ethnique ».

2- Procès de flagrance au TGI Rutana, province Burunga

En date du 9 octobre 2025, en commune Rutanga, province Burunga, le TGI Rutana, dans son audience publique de flagrance, a condamné Eric Niyonzima, âgé de 38 ans, à une servitude pénale de 2 ans. Il était accusé de trafic d'êtres humains. Il a été arrêté à la rivière Malagarazi qui fait la frontière entre le Burundi et la Tanzanie et il était avec 3 enfants de moins de 15 ans en provenance de la commune Karuzi, province Gitega.

En définitif mais sans être exhaustif, 49 personnes ont été arrêtées et détenues illégalement et 4 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues au cours du mois d'octobre 2025.

II.4. Contexte social

1- L'épidémie de choléra qui sévit en communes Cibitokes et Bujumbura en province Bujumbura

Depuis le mois de septembre et au cours du mois d'octobre 2025, une épidémie de choléra a frappé et frappe encore les communes de Cibitoke et Bujumbura en province Bujumbura. Selon des données du ministère de la santé et de la lutte contre le Sida, plus de 479 cas sont déjà enregistrés dont 13 décès (5 enfants et 8 adultes). Plusieurs collines sont déjà touchées à savoir : Mpambo, Nyakagunda, Rukana, Munyika, Samwe, Rusiga, Kagazi, Gasenyi, Ndava et Nyamitanga.

Malgré la gravité de la situation, les autorités locales ont sombré dans un silence inouï. Selon des sources locales, plusieurs autorités à la base auraient eu des consignes de ne pas communiquer à propos des cas de décès liés au choléra. Toutefois, les intervenants entre autres l'ONG MSF et la Croix Rouge Burundi ont directement commencé leur secours. Ils ont appuyé les équipes médicales locales dans la prise en charge des malades et la désinfection des foyers.

Malgré ce silence imposé, le médecin chef de district sanitaire de Cibitoke a informé l'opinion sur la cause de cette épidémie. Selon lui, c'est l'utilisation de l'eau des rivières et des marais, souvent polluée par des produits chimiques agricoles qui est à l'origine de cette maladie. Dès lors, les autorités sanitaires, avec l'appui de MSF et de la Croix Rouge ont mené des campagnes de sensibilisation tous azimuts, ont désinfecté les habitations et ont distribué des produits d'hygiène pour décanter cette situation. Toutefois, les moyens sont restés limités et l'accès à l'eau potable est resté un défi majeur.

Il va s'en dire donc que sans investissements durables dans l'accès à l'eau potable et l'assainissement des lieux, il est fort redoutable que l'apparition, de nouveau, de cette pandémie reste un danger imminent. Ce manque d'eau potable s'observe aussi dans les quartiers et zone de la mairie de Bujumbura. De nombreuses personnes s'observent, avec des bidons sur leurs têtes, à la recherche d'eau potable et cela, chaque jour. Le danger de choléra plane sur cette ville si rien n'est fait avant qu'il ne soit tard.

2- Déclaration d'une épidémie de choléra en commune Rumonge, province Burunga

Des sources médicales indiquent qu'au cours de la semaine du 13 au 19 octobre 2025, 6 cas de choléra ont été enregistrés à l'hôpital Rumonge. Les patients qui ont été placés en quarantaine viennent surtout de la zone Kizuka, commune Rumonge, province Burunga. Selon des sources sur place, la ville de Rumonge ainsi que ses environs comme Rutumo et Kizuka font face à un manque d'eau potable depuis plusieurs mois. Ces habitants se rabattent à l'eau des ruisseaux ou du lac Tanganyika. Précisons qu'au cours de la semaine du 6 au 12 octobre 2025, l'épidémie avait été détectée dans la zone voisine de Magara de la commune Muhuta en province de Bujumbura.

Malgré les activités de sensibilisation à l'hygiène menées par les autorités administratives, le manque d'eau potable reste un obstacle à une réponse adéquate à cette épidémie. De plus, la Croix Rouge locale a organisé des activités de désinfection des habitations et des latrines des patients mais le pari reste à gagner. Les autorités sanitaires régionales ont sonné l'alarme en sollicitant l'intervention d'urgence pour fournir à la ville un approvisionnement en eau potable et renforcer les capacités à la riposte contre ladite épidémie.

3- L'épidémie de choléra en commune Mpanda, province Bujumbura

L'épidémie de choléra a également été enregistrée dans la zone Gihanga, commune Mpanda, province Bujumbura où 20 cas confirmés et 3 décès ont déjà été signalés. L'hôpital Saint-Augustin de Gihanga enregistre de plus en plus de cas. Cette épidémie inquiète les habitants de cette localité. Le docteur Joëlle Bigirimana indique que la maladie est hors contrôle avec de nouveaux cas signalés à Busongo, Murira et

Gihanga. Les agents de santé travaillent d'arrache-pied dans les villages, désinfectent les maisons des malades et sensibilisent la population à l'hygiène avec la collaboration de la Croix Rouge. Mais le manque d'eau propre reste un problème criant qui rend vains tous les efforts fournis par les uns et les autres dans l'optique de juguler cette épidémie.

Un volontaire à Busongo souligne que de nombreux habitants utilisent de l'eau polluée, notamment l'eau des marais. Le docteur Bigirimana a insisté sur l'impérieuse nécessité d'améliorer les infrastructures hydrauliques pour une prévention efficace. En attendant des solutions durables, des campagnes de sensibilisation sont organisées : les habitants sont invités à faire bouillir l'eau, se laver les mains et utiliser des latrines propres. Les autorités locales affirment que la situation est sous contrôle car des stocks de sels de réhydratation sont déjà installés et approvisionnés et des antibiotiques sont en cours de distribution.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III. 1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois d'octobre 2025 et cela, avec une allure très inquiétante.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes éventuelles.

Voici le déroulement des faits pour les cas identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 30 septembre 2025 entre 9 heures et 10 heures, un corps sans vie d'un homme non identifié d'âge compris entre 50 et 60 ans, a été retrouvé dans le quartier Gikungu rural, zone Gihosha, commune Ntahangwa, province Bujumbura. Le corps sans vie était allongé en dessous de la résidence du colonel surnommé Ryara. Selon des sources sur place, il était visible que la victime a été ligotée aux mains et aux pieds avant d'être tuée. Selon les mêmes sources, elle serait morte suite à un traumatisme crânien caractérisé par une blessure à l'arrière du crâne. Le cadavre a été transporté à la morgue de l'hôpital Roi Khaled se trouvant dans la même commune.

2- Un homme tué par un officier de la police nationale en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 3 octobre 2025, dans le quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura, Christophe Nimbona a été abattu, au domicile de Stany Niyizonkiza, policier de grade de colonel. Selon des témoins sur place, aux environs de 4 heures du matin, des détonations d'armes ont été entendues dans l'enceinte de la résidence de ce colonel. Selon les mêmes sources, Christophe passait près du domicile de Colonel Stany et ce dernier a suspecté que c'est un voleur et lui a tiré dessus et il est mort sur- le-champ.

3- Un nouveau-né tué en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 7 octobre 2025, sur la colline Kavumu de la zone Murima, en commune Kayanza, dans la province Butanyerera, un nouveau-né a été tué par sa mère. Selon une source locale, la jeune fille aurait accouché en secret avant d'étrangler le bébé et de le dissimuler dans un petit abri de fortune. Interrogée par la police, elle a reconnu les faits, affirmant qu'elle voulait cacher sa grossesse à ses parents, craignant leur réaction. Elle aurait aussi confié que l'homme à l'origine de la grossesse l'avait rejetée ; refusant toute responsabilité et tout mariage, ce qui l'a poussée à commettre le meurtre.

4- *Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Rumonge, province Burunga*

En date du 7 octobre 2025, un corps sans vie d'une femme appelée Evelyne Mukamariza, âgée de 20 ans, a été retrouvé enfermé dans sa maison se trouvant dans un village appelée Mujimwema, une localité majoritairement habitée de familles rapatriées de la Tanzanie, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga. Selon des sources sur place, la victime avait été décapitée de sa tête. La police a indiqué être à la recherche de l'époux de la femme. Selon les mêmes sources, ledit couple s'était récemment installé à Mutambara en provenance de la zone Mudende, dans l'ancienne commune de Buyengero qui est actuellement dans la commune Rumonge de la province Burunga. Selon des voisins de la localité, le couple vivait dans des querelles interminables et cela inquiétait tout le monde. Evelyne travaillait dans une boutique locale, située non loin de son domicile.

5- *Deux corps sans vie retrouvés en commune Bukinanyana, province Bujumbura*

En date du 7 octobre 2025, le matin, deux corps sans vie d'hommes ont été retrouvés sur les collines de Ndava-village et Ruhagarika, dans les zones Ndava et Buganda, commune Bukinanyana, province Bujumbura. Selon des sources sur place, la première victime, Albert Bucumi, alias Roti, originaire de Ndava-village, avait quitté son domicile la veille, pour vendre une chèvre. Il l'a vendu à 450.000 FBU. En rentrant chez lui, il se serait arrêté dans un bistrot pour prendre un verre. Des témoins ont indiqué que, dans ce bistrot, des jeunes Imbonerakure ont commencé à le frapper violemment et à lui voler l'argent qu'il avait. Dans un état critique, ces jeunes Imbonerakure l'auraient transporté au poste de police proche mais les policiers ont refusé de l'accueillir et ont ordonné aux agresseurs de le conduire à l'hôpital. Ces derniers auraient alors choisi de le jeter dans la rivière Kagunuzi. Son corps a été retrouvé, le lendemain matin, emporté par les eaux jusque près de la rivière Rusizi. Le corps de la victime présentait des blessures graves à la tête, laissant penser qu'il a été frappé à mort à coups de gourdins. Les autorités administratives locales ont ordonné le transport du corps de la victime à la morgue afin de procéder à une autopsie et des enquêtes pour identifier les auteurs. Pour cela, 3 présumés auteurs ont été arrêtés.

Quant à la 2^{ème} victime, c'est un homme non identifié dont le corps a été retrouvé sur les rives de la rivière Muhira passant en bas de la colline Ruhagarika en zone Buganda de la commune Bukinanyana en province Bujumbura. Selon des sources sur place, ce corps avait les mains liées par sa propre chemise. Les habitants de la localité ont procédé à son enterrement sur place car aucune personne n'a pu l'identifier. La police et les autorités administratives ont indiqué l'ouverture d'une enquête afin d'identifier les auteurs et les sanctionner conformément à la loi.

6- *Un corps sans vie retrouvé en commune Bukinanyana, province Bujumbura*

En date du 8 octobre 2025, un corps sans vie d'Albert Bucumi âgé de 43 ans, a été retrouvé dans la rivière Gitenge passant sur la colline et zone Ndava, commune Bukinanyana, province Bujumbura et plus précisément près de l'embouchure de cette rivière avec la rivière Rusizi. Selon des témoins sur place, le corps sans vie montrait qu'Albert a été étranglé. Albert était originaire de la colline Kabuye de la même zone et habitait la colline Ndava depuis 2 ans. Selon les voisins, Albert avait disparu dans la nuit du 5 octobre 2025.

7- *Un corps sans vie retrouvé en commune Rumonge, province Burunga*

En date du 9 octobre 2025, aux environs de 9 heures, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans un caniveau creusé sur la colline Mwange, zone Kizuka, commune Rumonge, province Burunga. Ce corps a été retrouvé par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs de palmiers à l'huile, près de la rivière Dama. Selon le chef de colline Mwange, les circonstances de la mort laissent penser à un meurtre. Le jeune homme aurait été tué dans la vallée de la rivière Dama et son corps a été transporté pour être jeté dans un caniveau se trouvant sur la bordure de la route. Selon des témoins sur place, les bras de la victime étaient liés par derrière avec une corde. Un OPJ s'est rendu sur les lieux pour faire le constat

et le corps de la victime a été évacué à la morgue de l'hôpital de Rumonge. Le même OPJ a indiqué qu'une enquête a été débutée pour identifier les auteurs de ce meurtre.

8- Une fillette tuée par sa marâtre en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 10 octobre 2025, sur la sous-colline Nkomero, colline Karinzi dans la zone Gahombo de la commune Muhanga en province Butanyerera, Armée Orinthia Akimana âgée de 4 ans et 8 mois, fille de Chadrack Ndagijimana et Dorine Sonerimana est morte des coups de bâtons lui infligées par sa marâtre prénommée Annonciate. Selon le chef de zone Gahombo Samuel Nshimirimana et les habitants de la localité, la petite fille était maltraitée par sa marâtre Annonciate qui, souvent, lui infligeait des coups de bâtons. Suite à ces coups de bâtons, la petite fille est tombée malade mais elle n'a pas été fait soigner par la famille du moins son père ou sa marâtre car sa mère biologique a quitté le ménage pour laisser la place à Annonciate, la concubine de Chadrack. Selon des sources sur place, Annonciate a été arrêtée, en date du 11 octobre 2025, et conduite au cachot de la zone Gahombo pour des raisons d'enquête. Le père de la victime, quant à lui, a pris fuite et était recherché par la police.

9- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 11 octobre 2025, sur la colline Mungwa, dans la commune et province Gitega, Gabriel Sinzumunsi a été retrouvé sans vie, pendu à l'aide d'une corde suspendue à la charpente de sa maison. Plusieurs habitants de la localité ont évoqué la possibilité d'un meurtre maquillé en suicide. Selon les sources locales, Gabriel aurait été tué avant que son corps ne soit amené et suspendu dans son domicile. Les mêmes sources ont également indiqué que des conflits fonciers opposaient la victime à certains membres de sa famille et ont demandé que des enquêtes indépendantes soient faites afin que toute la lumière soit faite et que les éventuels auteurs soient traduits en justice.

10- Deux personnes tuées et plusieurs autres blessées dans une attaque à la grenade perpétrée en commune Bukinanyana, province Bujumbura

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 2025, sur la colline Gasenyi, de la zone Buganda, en commune Bukinanyana, province Bujumbura, une attaque à la grenade a été perpétrée, visant la famille Ismaël Havyarimana. Ce dernier, un vieux de 72 ans est mort sur-le-champ tandis que sa femme Emilienne Ndagijimana âgée de 60 ans et ses 2 petits - enfants ont été gravement blessés. L'un de ces petits - enfants n'a pas survécu. Il est mort à l'hôpital. Selon Evariste Ntahiraja, chef de zone Buganda, l'incident serait lié aux conflits fonciers et le défunt avait déjà échappé à 3 tentatives d'assassinat. Des rumeurs de sorcellerie alimentent aussi les rivalités sur cette localité. Les autorités administratives ont indiqué avoir directement ouvert une enquête pour clarifier la situation et identifier les auteurs.

11- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 14 octobre 2025, sur la colline de Rushanga, en commune Bugendana, dans la province Gitega, Véronique Mundanikure, âgée de 88 ans, a été retrouvée sans vie non loin à son domicile. Selon des sources sur place, la victime aurait été sauvagement poignardée par des malfaiteurs non identifiés. Une piste liée à la sorcellerie serait envisagée par les enquêteurs. Deux suspects, Joachim Ngendahoruri et son fils Bénjamin Ndayishimiye, âgé de 23 ans ont été appréhendés.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune Kiganda, province Gitega

En date du 15 octobre 2025, vers 6 heures du matin, un corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvé au bord de la rivière Mucece, sur la colline Kivyeyi, commune Kiganda, province Gitega. Les premières personnes qui ont vu ce cadavre sont des élèves qui se rendaient à l'ECOFO Kivyeyi. Selon ces sources, les bras de cette personne défunte étaient liés par une corde. Ledit corps présentait des blessures au niveau du cou et du dos. Il portait un pantalon jeans de couleur bleue délavée et le reste du corps était nu. Le chef de colline Kivyeyi a ordonné son enterrement, le même jour, sans diligenter des enquêtes pour

identifier la personne et les tueurs. Des sources sur place ont indiqué que cette personne aurait été tuée ailleurs et transportée pour être jetée à cet endroit car personne ne l'a reconnue.

13- Un nouveau-né tué par sa mère en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 16 octobre 2025, sur la colline Ciya, zone et commune Bubanza, province Bujumbura, un corps sans vie d'un nouveau-né a été découvert par la police. Selon des sources sur place, ce bébé aurait été mis au monde par Carine Cishahayo âgée de 18 ans qui aurait accouché seule, puis a étranglé le nouveau-né avant de l'enterrer près de chez elle. La police l'a arrêtée car elle a été alertée par son comportement. Le chef de zone a confirmé l'incident tout en mentionnant que le corps du bébé a été exhumé pour un enterrement décent. La présumée auteure a évoqué la peur et le désespoir comme motifs de l'assassinat étant donné que le présumé père du bébé avait refusé d'assumer ses responsabilités.

14- Un corps sans vie retrouvé en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 17 octobre 2025, Joseph Ndinzemeshi âgé de 70 ans, a été retrouvé mort pendu dans sa maison se trouvant sur la colline Kirambi, zone Gatara, commune Matongo, province Butanyerera. C'est un voisin qui a découvert que Joseph était mort et a alerté les autorités. Selon des sources sur place, Joseph vivait seul et venait de traverser une période de tensions conjugales caractérisées par des querelles interminables avec sa femme avant qu'elle ne s'en aille. Le chef de zone Gatara, Stany Niyongabo a exprimé sa gratitude et sa détresse face à ce cas de suicide ; indiquant que Joseph était calme et respecté par tous mais était confronté à des problèmes personnels.

15- Une personne tuée en commune Isale, province Bujumbura

En date du 18 octobre 2025, Faustin Nishimwe, habitant de la colline Gasozo, zone Mageyo, commune Isale, province Bujumbura, a été tué par balle, abattu par un agent de la PNB. Faustin se rendait au centre-ville Bujumbura pour vendre sa chèvre accompagné par son frère. Arrivés près du palais présidentiel, ils ont été arrêtés par un policier en état d'ébriété. Ce dernier leur a ordonné de lui montrer une quittance d'achat de la chèvre. Faustin lui a expliqué que la chèvre lui appartient car elle a été élevée à son domicile. Ne voulant rien comprendre, le policier a décidé de confisquer la chèvre en l'acheminant dans une brousse se trouvant près du palais présidentiel. A ce moment, Faustin et son frère ont poursuivi le policier pour lui demander où il conduisait leur chèvre. Le policier a, aussitôt, tiré 4 balles dans la tête de Faustin et il est mort sur-le-champ. Le frère de Faustin, quant à lui, a été sauvé par un groupe de militaires qui étaient aux alentours.

16- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 20 octobre 2025 vers 7 heures du matin, le corps sans vie de Denise Bigirimana a été retrouvé dans un champ de manioc, près de la route Mugera-Rushanga, sur la colline Rushanga, zone Mugera, commune Bugendana, province Gitega. Selon des sources locales, la veille soir, Denise était dans le bistro du centre Mugera en compagnie de son époux, Gaspard Ndayuhurume. Selon les mêmes sources, au même moment, une querelle a éclaté entre les 2 conjoints à tel point que Gaspard aurait frappé son épouse. Aux environs de 23 heures 50 minutes, Denise serait rentrée seule à la maison tandis que son époux s'est rendu à son poste de travail de nuit à l'endroit appelé « Mu Muryango », situé au centre Mugera. Le lendemain matin, des passants ont retrouvé un corps sans vie dans un champ de manioc et il s'agissait de Denise Bigirimana. Le corps de la défunte a été inhumé, le même jour, en présence de ses filles mariées et vivant sur une autre colline. En date du 23 octobre 2025, l'époux de Denise, Gaspard Ndayuhurume, a été arrêté pour des raisons d'enquête et a par après été mis en liberté provisoire.

17- Une personne tuée en commune Gisuru, province Buhumuza

En date du 21 octobre 2025 vers 21 heures, sur la colline Karindo, zone Kinyinya, commune Gisuru, province Buhumuza, Etienne Buryeburye âgé de 78 ans, père de 7 enfants, a été assassiné, poignardé à l'aide d'un couteau. Etienne a été tué, en cours de route, sur le tronçon Kinyinya-Musumba, lorsqu'il

rentrait chez lui en provenance du centre de négoce communément appelé « Kwitara ». Selon des sources de la localité, les présumés auteurs Claude Bigirimana et Térence Habonimana, tous fils d'Etienne, ont été arrêtés par la police et incarcérés à la prison centrale de Ruyigi. Toutefois, Claude a finalement été relâché tandis que son frère Térence est resté sous les verrous. Selon les mêmes sources, des conflits fonciers seraient la cause de ce meurtre.

18- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 22 octobre 2025, un corps sans vie d'une jeune fille non identifiée, âgée entre 20 et 25 ans, a été retrouvé sur la colline Mugoboka-Sororezo, zone Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura. Selon des personnes qui ont vu ce corps, il était allongé sur le ventre. La victime avait des signes montrant qu'elle aurait été violée avant d'être tuée. Elle présentait aussi beaucoup de blessures au niveau de la tête. Selon les habitants de la localité, la fille aurait été tuée ailleurs et son corps aurait été transporté et abandonné à cet endroit car personne ne l'a reconnu.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

Le 23 octobre 2025, non loin du centre de négoce de Gashwabura, sur la colline Kiremba de la zone Buhinda, en commune et province Gitega, Gratien Nzigo, âgé de 68 ans, a été découvert sans vie. Selon des sources sur place, les causes du décès n'ont pas été établies. Le cadavre a été enterré, le même jour, sur l'ordre des autorités administratives.

20- Un corps sans vie retrouvé en commune Rumonge, province Burunga,

En date du 23 octobre 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert dans un caniveau, au chef-lieu de la commune Rumonge, en province Burunga. Selon nos sources, le corps du défunt présentait des signes montrant qu'il a été tabassé à mort à l'aide des gourdins. Un suspect a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune Bujumbura, province Bujumbura

En date du 24 octobre 2025, sous un pont en construction sur la colline Kaburantwa, zone Buganda, commune Bujumbura, des ouvriers y ont découvert un corps sans vie d'un homme non identifié. Selon ces ouvriers, le corps était nu et en état de décomposition. Les militaires ont été vite alertés et ces derniers ont alerté les autorités administratives qui sont venues faire le constat avant de transporter le cadavre dans la morgue. Aucune enquête n'a été faite pour identifier le corps et les circonstances de la mort de cet homme.

22- Deux corps sans vie de femmes découverts en commune et province Gitega

En date du 25 octobre 2025 vers 6 heures 30 minutes, le corps sans vie de Jeanine Niyonzima a été découvert sur la 2^{ème} avenue du quartier Magarama se trouvant en commune et province Gitega. Selon Léandre Nzibarega, chef de quartier Magarama, Jeanine serait morte suite à une consommation excessive d'alcool prohibé car selon lui, elle était en état d'ivresse exagérée la veille. Ces informations ont été contestées par d'innombrables habitants du quartier qui ont indiqué avoir vu des blessures au niveau du cou de la victime. Ces habitants n'ont cessé de soupçonner un acte criminel qui aurait été commis après une agression sexuelle car la femme vivait seule et était divorcée depuis 15 ans. L'enterrement a eu lieu, le même jour, sur l'ordre de l'OPJ Jean Claude Iradukunda et du chef de quartier.

Le même jour, dans un endroit communément appelé « Zege » situé sur la colline Rukoba, zone Rutegama, commune et province Gitega, le corps sans vie de Nadine Irakoze âgée de 24 ans, a été retrouvé dans sa maison. Nadine était originaire de la colline Kibungere, zone Nyabihanga, province Gitega. Selon des sources sur place, le corps de la jeune femme avait des blessures au niveau du visage laissant penser qu'elle aurait été victime d'un acte criminel. Certaines sources ont indiqué que la jeune femme aurait été tuée ailleurs et son corps a été transporté et jeté dans sa maison à Zege afin de fausser les enquêtes. Mais l'OPJ Clarisse Kabanyana a indiqué que ladite femme serait morte suite à une maladie. Le cadavre a été transporté dans la morgue de l'hôpital de Gitega en attendant que sa famille prépare l'enterrement.

23- Deux corps sans vie retrouvés en commune Bukinanyana, province Bujumbura

En date du 25 octobre 2025, deux corps sans vie, non identifiés et en état de décomposition, ont été retrouvés dans un champ de manioc, sur la colline Gasenyi, zone Buganda, commune Bukinanyana, province Bujumbura. Selon des sources sur place, les 2 corps étaient méconnaissables et ont été enterrés sur place pour des raisons de santé car l'identification était impossible. Les habitants de Buganda ont une peur-panique suite à des découvertes macabres et successives de corps sans vie dans cette zone. Ils demandent que des enquêtes solides soient menées pour identifier ces personnes tuées et leurs auteurs afin qu'ils soient traduits en justice pour des raisons de prévention et de découragement de cette barbarie.

Bref, au moins 28 personnes ont été tuées et 13 autres ont été blessées comme le montre le tableau ci-dessous.

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs Provinces	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Buhumuza	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	1	3
Bujumbura	0	0	2	0	3	4	0	0	8	2	13	6
Burunga	0	0	0	0	1	2	0	0	3	0	4	2
Butanyerera	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	3	1
Gitega	0	0	0	0	1	1	0	0	6	0	7	1
Totaux	0	0	2	1	8	9	0	0	18	3	28	13

Ce tableau démontre, à suffisance, que les cas de personnes tuées sont dominés par les personnes tuées par des auteurs non identifiés. Les personnes interrogées sur cette situation, dans différentes localités du pays, disent que ces personnes sont tuées par des agents du SNR et des jeunes Imbonerakure qui, après leur selle besogne, transportent les victimes dans des coins où elles ne seront pas identifiées et cela pour brouiller les enquêtes. Quant aux victimes, elles sont surtout des personnes accusées d'être des opposants au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

IV. LES CAS DE VSBG

La loi portant prévention et répression des auteurs des VSBG au Burundi a été promulguée depuis 2016. Depuis lors des actions de sensibilisation et de prévention ont été initiées et se font encore ici et là dans le pays. Cependant, les effectifs des victimes ne cessent d'augmenter car les auteurs de ces actes ignobles agissent souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. Dans ces conditions, seule une poignée de quelques présumés auteurs sont arrêtés.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, au moins 10 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ci-dessous les cas identifiés :

1- Une fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 30 septembre 2025 vers 15 heures, sur la colline Rukinga, commune Rumonge, province Burunga, F.N âgée de 4 ans, de la même colline, a été violée par Cossan Niyonyishu alias Assan, travailleur domestique du voisinage âgé de 15 ans, originaire de la zone Ntega, commune Kirundo, province Butanyerera. Le présumé auteur venait de passer 9 mois dans son travail de gardien de chèvres. Ce présumé auteur a profité de l'absence des parents de l'enfant pour tromper la fillette et commettre le crime. L'enfant est sorti de la maison en pleurant et a dit à sa tante que Niyonyishu lui a fait du mal en montrant la partie génitale où elle souffrait. La tante a vite appelé les parents de l'enfant qui l'ont directement transportée à l'hôpital de Rumonge, puis au centre Humura pour la prise en charge holistique. Les administratifs à la base ont vite arrêté le présumé auteur et son co-auteur Révérieren Njisabira, lui aussi travailleur domestique et originaire de Kirundo. Ils ont été conduits au cachot du commissariat de police de Rumonge pour la confection du dossier judiciaire. Le médecin du gouvernement a également demandé d'examiner le présumé auteur pour voir son état de santé mental.

2- Une maman et son fils blessés suite au concubinage en commune Butihinda, province Buhumuza

En date du 1er octobre 2025, sur la colline Masaka, zone Kamaramagambo, commune Butihinda, province Buhumuza, Isabelle Nkurunziza, mariée puis délaissée par son mari et son fils Gordien Sindahabaye, ont été attaqués par un groupe de personnes armées de machettes, de bâtons et de gourdins, composé de Jean Ntahonsohokera, Laetitia Kamikazi avec ses enfants, Joséphine Minani et ses enfants. Isabelle et son fils Gordien ont été blessés, battus à coups de machettes et de bâtons par Jean Ntahonsohokera, Laetitia Kamikazi et ses enfants, ainsi que par Joséphine Minani et ses fils. Selon des sources sur place, le mari d'Isabelle, Jean Ntahonsohokera, avait abandonné sa famille pour vivre en union libre avec sa concubine. La famille d'Isabelle n'a cessé de demander que justice soit faite afin que les auteurs soient punis conformément à la loi mais en vain. Ce groupe est soutenu par le chef de colline, le juge président du Tribunal de Résidence de Butihinda et l'OPJ de la zone Kamaramagambo suite à la corruption perçue à chaque fois que la famille menacée présente ses plaintes.

3- Une jeune fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 5 octobre 2025, le soir, sur la colline Mutambara, zone et commune Rumonge, province Burunga, H. M., âgée de 10 ans et originaire de la même colline, a été violée par Leonidas Minani, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le présumé auteur aurait conduit la jeune fille, avec beaucoup d'intimidations, dans sa maison avant de la violer. Après le forfait, il serait sorti pour inspecter les alentours, laissant la fillette à l'intérieur de la maison. C'est alors que des voisins, ayant soupçonné quelque chose d'anormal, se sont cachés pour observer la situation. Ils ont ensuite vu la fillette sortir de la maison. Les voisins ont alors procédé à l'arrestation du présumé auteur et l'ont conduit au poste de police le plus proche avant d'être transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge. La fillette, quant à elle, a été conduite au Centre Humura pour une prise en charge holistique. L'audience publique de flagrance était fixée au 8 octobre 2025, dans l'après-midi, mais elle a été reportée au 15 octobre 2025 suite aux déclarations du prévenu qui disait qu'il avait un témoin pour la décharge.

4- Une fillette brûlée par sa mère en commune Mutimbuzi, province Bujumbura

En date du 8 octobre 2025 vers 21 heures, sur la colline Muyange 2, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, Anny Tania Irambona âgée de 11 ans, élève en classe de 3^{ème} année à l'ECOFO Gatumba, a été brûlée par sa mère Marie Clairia Ntahimpera. Selon des sources de la localité, la mère d'Anny Tania a donné à sa fille une somme de 5.000 FBU pour acheter un cahier de 100 feuilles demandé

à l'école. Selon les mêmes sources, Anny Tania a perdu l'argent quand elle se rendait à la boutique. Arrivée à la maison, sa mère a pris sa main droite et l'a mise dans le feu. Alertée par l'entourage, la police a arrêté la mère d'Anny Tania et l'a mise dans le cachot à Gatumba.

5- Une fillette violée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 8 octobre 2025 vers 10 heures, sur la colline Rugembe, commune Mugere, province Bujumbura, N.N.B, âgée de 12 ans a été violée par Alexis Bizimana, âgé de 26 ans. Le présumé auteur a profité de l'absence des parents de N.N.B qui était seule à la maison, l'a trompée et l'a violée. La victime a été conduite à l'hôpital de Kabezi où elle a reçu tous les soins nécessaires. Le présumé auteur, quant à lui, a été arrêté et placé dans le cachot communal de Mugere pour la confection d'un dossier judiciaire.

6- Une fillette violée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 10 octobre 2025, sur la colline Sororezo, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura, la mineure I.L.D, âgée de 10 ans et élève en 2^{ème} année à l'ECOFO Sororezo, a été violée par Philbert Minani, âgée de 42 ans. Selon les sources locales, ce dernier a rencontré la fillette au moment où elle cherchait du bois de chauffage dans un champ. Il a usé de la ruse en l'appelant sous prétexte de lui donner du bois de chauffage avant de commettre le viol. La victime a été conduite au CDS Sororezo où elle a bénéficié de la prise charge médicale. Le présumé auteur a été arrêté avant d'être placé en détention au cachot de Kabezi, en attendant la confection du dossier judiciaire.

7- Une jeune fille violée par un policier en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 11 octobre 2025, sur la colline et commune Matongo, province Butanyerera, N.N âgée de 18 ans a été violée par un policier prénommé Alfred. Selon des informations recueillies sur place, N.N. était en garde à vue au cachot de la commune Matongo après avoir été accusée d'avoir volé des biens dans un ménage à Bujumbura où elle exerçait des activités comme fille de ménage. Alfred, policier qui gardait le cachot s'est infiltré dans ce cachot des femmes et l'a violée. La victime a crié au secours et le policier a pris le large laissant son arme sur place. Ladite arme a été récupérée, le lendemain, en date du 12 octobre 2025, par le commissaire communal de Matongo.

8- Une jeune fille violée en commune Isale, province Bujumbura

En date du 15 octobre 2025, aux environs de 17 heures, K.A, âgée de 15 ans, élève en classe de 8^{ème} année à l'ECOFO Caranka, commune Isale, province Bujumbura, a été violée par Jean Michel Ndinziyirindi, âgé de 38 ans et voisin de la famille. Selon des sources sur place, il aurait rencontré la victime dans une plantation d'eucalyptus où elle était en train de couper du fourrage et l'a violée. Arrivée à la maison, la victime a tout raconté à ses parents. Informé qu'il est recherché, l'auteur présumé a directement pris le large. Quant à la victime, elle a reçu des soins nécessaires à l'hôpital de Rushubi.

9- Une femme assassinée par son époux en commune Rutana, province Burunga

En date du 20 octobre 2025, sur la colline Butambara, zone Rongero, commune Rutana, province Burunga, Eugénie Nibizi âgée de 36 ans a été tuée par son époux Etienne Misigaro âgé de 41 ans à l'aide d'un couteau. Selon des sources de la localité, Etienne accusait son épouse d'entretenir des relations intimes et extraconjugales avec un voisin. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté et placé en détention dans le cachot du commissariat communal de Rutana pour la confection d'un dossier judiciaire.

10- Une fille violée par son père en commune Gishubi de la province Gitega

I.D. âgée de 16 ans, élève en classe de 9^{ème} année à l'ECOFO Nyangwa I, commune Gishubi, province Gitega, a été violée, à plusieurs reprises par son père Gervais Ndayisaba, âgé de 40 ans, enseignant à la même école, plusieurs fois sous menace de garder le secret. Sa mère Ange Fabiola Akimana est actuellement mariée à une autre personne et ils vivent à Rumonge. En date du 17 octobre 2025, I.D. a demandé secours à ses voisins, disant qu'elle se sentait en danger. Après avoir soupçonné d'avoir des relations avec d'autres garçons, son père l'a attaquée violemment, l'a déshabillée de forcée, et a versé de l'essence dans ses organes sexuelles. Après cette agression, la victime a été conduite au CDS Nyangwa pour bénéficier des soins de santé d'urgence. Les tests des médecins ont confirmé de graves brûlures et des signes d'infection dans ses organes génitaux. Elle a, pour cela, été admise à l'hôpital pour des soins de santé intensifs. Le présumé père de la victime a, quant à lui, été arrêté et placé en garde à vue à Nyangwa pour la confection du dossier judiciaire. Toutefois, selon nos sources, il a été transféré, en date du 21 octobre 2025, dans un cachot à Ndava, dans la zone de Mahwa qui, actuellement, fait partie de la commune Matana en province Burunga ; ce qui laisse présupposer une possible libération avant la procédure judiciaire.

V. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

La situation carcérale en générale et les conditions de détention des personnes incarcérées n'ont cessé de se détériorer, dans différentes maisons carcérales depuis belle lurette et même au cours du mois concerné par le présent rapport. En effet, cette situation est caractérisée par une surpopulation et une promiscuité alarmantes dans presque toutes les prisons du pays, sauf dans le CMCL Ruyigi et la prison de Ngozi Femmes où les taux d'occupation sont respectivement : 77,78% et 80,80%.

Cette surpopulation carcérale entraîne la détérioration des conditions de détention, dans la plupart des prisons. La promiscuité ainsi que ses corollaires comme le manque d'aliments suffisants en quantité et en qualité, l'hygiène et assainissement qui laissent à désirer, le manque de soins de santé, etc. caractérisent les prisons burundaises.

Les données du tableau ci-dessous montrent clairement que :

- sur 11 prisons et 2 CMCL du pays, 10 prisons et 1 CMCL dépassent de loin 100%. Les taux d'occupation les plus alarmants s'observent toujours, dans les milieux carcéraux suivants : Muramvya, Mpimba, Ngozi-Hommes, Gitega et Ruyigi et Bubanza avec respectivement : 952,00% ; 589,58% ; 428,00% ; 324,25% ; 238,67% et 201,00%. Ces taux d'occupation augmentent de mois en mois, depuis le début de l'année 2025 avec des fluctuations non significatives (confère nos rapports antérieurs). La situation se présente ainsi au moment où la capacité d'accueil qui est de 4.294 personnes n'a jamais augmenté depuis belle lurette.
- En ce qui concerne la population pénitentiaire, elle est de 12.348 personnes soit 2,87 fois la capacité d'accueil. Cela influe beaucoup sur les conditions de détention qui restent précaires.
- Selon l'analyse faite par l'APRODH, cette surpopulation est causée par les détentions illégales (les cas de détenus qui ne sont pas élargis alors qu'ils devraient rentrer chez eux, les cas de prévenus qui restent dans les prisons sans jugement, les détenus politiques qui ne sont pas jugés,).
- Dans tous les cas, il est évident que l'exécutif a un rôle majeur dans cette augmentation progressive et sans cesse croissante du nombre de détenus qui entraîne une surpopulation trop alarmante et cela dans tous les milieux carcéraux de notre pays et cela suite aux injonctions de l'exécutif.

Le tableau ci-dessous en dit long :

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Dossiers saisis jusqu'au 31/10/2025	Dossiers avec collage photo	Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F			
Bubanza	200	402	177	19	188	18					5	3	156	325	201,00%
Bururi	250	294	158	17	107	12						2	117	246	117,60%
Gitega	400	1 297	481	68	654	94					5	7	965	1 225	324,25%
Mpimba	800	4 076	2 363	210	1 450	53					9	3	279	2 718	509,50%
Muramvya	100	952	410	27	466	49					5	6	63	739	952,00%
Muyinga	300	552	126	14	364	48					1	3	401	461	184,00%
Ngozi (F)	250	202		79		98		10		15	14	7	25	152	80,80%
Ngozi (H)	400	1 712	642		1 070								575	720	428,00%
Rumonge	800	1 423	485	34	857	47							1 555	1 168	177,88%
Rutana	350	478	220	15	237	6						1	213	377	136,57%
Ruyigi	300	716	298	25	349	44					2	1	452	626	238,67%
CMCL Ruyigi	72	56					16		40				30	50	77,78%
CMCL Rumonge	72	114					36		78				114	113	158,33%
Total	4294	12 274	5 360	508	5 742	469	52	10	118	15	41	33	4 955	8 920	285,84%
Total			5 360+508=5 868		5 742+469=6 211		52+10=62		118+15=133		41+33=74				

La population pénitentiaire est de 12.274 détenus + 74 nourrissons = 12.348

Le total des prévenus est de 5.868 adultes + 62 mineurs = 5.930

Le total des condamnés est de 6.211 adultes + 133 mineurs = 6.344

VI. CONCLUSION

A travers le présent rapport, il est évident que les violations des droits de l'homme en général et ceux des prisonniers en particulier sont encore une triste réalité au Burundi mais les instances habilitées ne prennent pas de mesures adéquates pour renverser la tendance. Certains efforts de procès de flagrance à l'endroit des auteurs des meurtres et autres infractions graves s'observent dans certains TGI du pays mais un pari reste à gagner pour éradiquer définitivement ces violations.

C'est pourquoi il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécution sommaire, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au moins 28 personnes ont été tuées, 49 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 4 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues tandis que 10 cas de viol ont été rapportés. Même si les cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants n'ont pas été enregistrés au cours de ce mois, il ne faut pas conclure que ces actes n'ont pas été perpétrés car pareils actes sont commis dans la clandestinité totale et échappent souvent à la vigilance des observateurs des droits humains.

Enfin, les prisons burundaises sont caractérisées par une surpopulation et une promiscuité sans commune mesure, ce qui influe négativement sur les droits des détenus. Cela tire origine dans les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, le non-jugement des personnes qui sont accusées des infractions à caractère politique, la non-relaxation des détenus acquittés ou qui ont purgé leurs peines.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore au jour le jour, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- ***Au gouvernement du Burundi***

- ✓ Prendre des mesures adéquates pour mettre fin aux actes d'intimidation et de menaces qui sont menés par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert tous les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays, les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice punis conformément à la loi ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
- ✓ Prendre des mesures adéquates pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser la population ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et s'en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Respecter la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires ;
- ✓ Juger les dossiers à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce domaine ;
- ✓ Procéder à l'élargissement de tous les prisonniers ayant purgé leurs peines ou qui ont été acquittés mais qui continuent à croupir dans les établissements pénitentiaires ;

- ***Aux PTF***

- ✓ Appuyer les initiatives du Burundi en matière de développement en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
- ✓ Faire du respect des droits fondamentaux une condition obligatoire dans les relations de coopération ;

- ✓ Soutenir le renforcement du système judiciaire, des mécanismes de redevabilité et des institutions nationales de droits humains ;
- ✓ Financer les projets locaux de plaidoyer, d'assistance juridique, de sensibilisation et de documentation des violations ;
- ✓ Appuyer des audits réguliers des systèmes judiciaire et pénitentiaire.

- *A la population*

- ✓ Rester sereine et unie, préserver la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Documenter toutes les violations des droits humains afin de les dénoncer auprès des défenseurs des droits humains.
- ✓ Mettre un terme à la violence et à l'instrumentalisation politique en renonçant à la haine ethnique, politique ou idéologique.